



30.11.2022

# EXTINCTION NOCTURNE DE L'ÉCLAIRAGE PUBLIC DE MINUIT A 6 HEURES DU MATIN



Dans un contexte économique et énergétique dégradé, la Municipalité a initié des actions en faveur d'une meilleure maîtrise de la consommation d'énergie.

Parmi ces initiatives, une réflexion a ainsi été engagée sur la pertinence de procéder à une **extinction nocturne de l'éclairage public**.

Outre la réduction de la facture de consommation d'électricité, cette action contribue également à une meilleure préservation de l'environnement par la limitation des émissions de gaz à effet de serre et de la pollution lumineuse.

Grâce aux retours d'expériences dans des communes voisines, l'extinction nocturne de l'éclairage public n'a pas d'incidence notable sur cette plage horaire.

- **Une délibération du Conseil municipal en date du 21 novembre 2022 prévoit que l'éclairage public sera interrompu la nuit de minuit à 6 heures du matin.**
- **L'extinction nocturne de l'éclairage public et des illuminations de Noël sera mise en œuvre à compter du lundi 12 décembre 2022 et sera effective sur l'ensemble du territoire communal dans la nuit du 14 au 15 décembre 2022.**

**Dès le lundi 5 décembre**, des panneaux d'information à la population seront installés aux entrées principales de la commune.

Cette extinction nocturne de l'éclairage public entre en vigueur pour une durée allant de 4 à 5 mois dans l'attente d'une expérimentation plus approfondie du dispositif.